



Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 1er juillet 2026 à Tours

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale
d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Nous tenons à remercier les personnels du Saep et en particulier Monsieur Gimenez pour sa disponibilité.

Les représentants du Spelc élus pour siéger en CCMI souhaitent revenir sur trois points.

L'avancement des maîtres délégués

Nous ne savons plus quoi répondre aux maîtres délégués qui nous interrogent sur leur évaluation et leur avancement. Il est tout à fait inadmissible que les visites effectuées, si elles ont pu constituer une source d'accompagnement pédagogique, ne soient suivies d'aucun effet sur les salaires. Nous sommes toujours dans l'attente d'un groupe de travail au rectorat sur cet objet. Nous ne voyons toujours aucun signe positif en direction de ces personnels qui sont soumis aux mêmes obligations de service que les maîtres en contrat définitif.

L'affectation des lauréats 2026

Plus le calendrier avance, plus l'inquiétude grandit à propos du positionnement des lauréats des concours 2026. La mise en place d'un concours pour les bac+3 provoque une multiplication des situations. A ce jour, au regard de la liste des postes vacants, nous devons nous préparer à des affectations très inconfortables pour un grand nombre des lauréats. De plus, les nouvelles règles de priorité risquent de créer des injustices entre les lauréats bac+5 et bac+3.

Les directions multisites

Nous nous étions réjouis en apprenant la disparition de certaines directions multisites. Nous avons salué des décisions qui vont permettre à des établissements de retrouver un chef d'établissement présent et disponible à 100% pour son école. Malheureusement, les dernières annonces de nomination de chefs d'établissement créent de nouvelles directions multisites, dont certaines ont des conséquences indésirables dans le mouvement de l'emploi. Par ailleurs, dans une situation de direction multisite, il n'est pas acceptable que des maîtres soient obligés de se rendre sur un autre site pour participer à une concertation pédagogique qui devrait théoriquement se tenir dans leur école.